

Avis - Rapport du maire

États financiers vérifiés 2023

Chers citoyens et chères citoyennes de Saint-Jacques-le-Mineur.

Par le présent avis, le maire de Saint-Jacques-le-Mineur, monsieur Etienne Brunet, présente les faits saillants du rapport financier de son exercice qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année 2023.

Le rapport financier de la municipalité au 31 décembre 2023 a été vérifié par un vérificateur externe, de la firme Beaulieu et associés CPA inc., membre du groupe Servicas et déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 21 mai 2024. Le rapport démontre que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la municipalité.

Pour l'année 2023, les revenus de fonctionnement ont totalisé 5,26 M\$ et les charges, remboursement de la dette à long terme et autres affectations ont totalisé 4,60 M\$ dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 655 909 \$, ce qui représente environ de 17 % du budget voté de 3,83 M\$.

Ce surplus s'explique principalement par les facteurs suivants :

Facteur de variation positive du budget	Variation
Revenus supplémentaires perçus sur les droits de mutations immobilières	+ 29 500 \$
Affectation de sommes supplémentaires en provenance de fonds réservés pour des travaux routiers	+ 43 200 \$
Revenus d'intérêts des comptes bancaires en fonction des hausses du taux directeur	+99 500 \$
Transferts de subventions gouvernementales, services rendus et amendes.	+ 99 600 \$
Autres revenus (TPS/TVQ, activités de loisirs, friperie)	+ 32 100 \$
Total de variation positive	303 900 \$
Facteur de variation négative du budget	Variation
Ajustements d'éléments de conciliation fiscale	- 829 300 \$
Moins de dépenses que budgétées dans les secteurs de l'administration, du transport, de l'hygiène du milieu et des loisirs	+ 289 600 \$
Plus de dépenses que budgétées dans les secteurs de la sécurité publique et de l'aménagement	- 76 800 \$
Total de variation négative	-616 500 \$

Grâce à cet excédent d'exercice, l'excédent de fonctionnement non affecté cumulé de la municipalité s'établit à 1,32 M\$ au 31 décembre 2023, ce qui permettra à la municipalité de continuer de réaliser les investissements prévus dans les années futures et alléger le fardeau fiscal relatif aux différents emprunts en cours ou à venir.

Avis - Rapport du maire

États financiers vérifiés 2023

D'autre part, des investissements de plus de 935 000 \$ ont été réalisés en 2023, notamment dans les projets suivants :

- Acquisition et installation des premières bornes de recharge électriques sur le territoire de la municipalité;
- Aménagement d'un skatepark au terrain du parc Camille-Beaudin;
- Ajout d'espaces destinés à contrer les ilots de chaleur sur le terrain du bureau municipal et dans le parc des Jardins St-Jacques;
- Réalisation de travaux de stabilisation de berges de la route Édouard VII et réfection de ponceaux sur le territoire;
- Réalisation d'une étude de faisabilité relative à l'Église actuelle et préparation du futur projet de complexe municipal;
- Poursuite des démarches de recherches de sources permanentes d'eau potable pour le périmètre urbain desservi;
- Production des études géotechniques et octroi du mandat d'ingénierie pour les travaux de réfection des rangs St-Marc et St-Philippe Nord;

D'autres gros projets sont à réaliser dans notre municipalité dans les prochaines années, dont la conversion de l'église en réel centre communautaire fonctionnel et convivial, la réfection de certaines routes importantes, l'amélioration des bâtiments municipaux, la mise aux normes des installations sanitaires des résidences isolées, l'agrandissement de l'école primaire par le Centre de service scolaire, en collaboration avec la municipalité pour les aménagements de circulation et bien d'autres.

Nous avons un souci d'arriver à mettre en place cette vision, tout en respectant la capacité de payer de nos citoyens et citoyennes. Soyez assurés que nous poursuivrons le travail afin d'optimiser les ressources de la municipalité pour que tous et toutes en bénéficient et que la municipalité maintienne sa bonne santé financière.



Etienne Brunet
Maire de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1).